

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne "Précisions" du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Chapitre 1 : Equipements									
1.1 Environnement extérieur de la résidence									
1	Existence de la signalétique privée de l'établissement dans les zones privatives extérieures de la résidence	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une telle signalétique.
2	Existence d'une enseigne	X	2	X	X	X	X	X	Ce critère est réputé acquis si la réglementation locale ne permet pas la présence d'une enseigne.
3	Parc ou jardin (au minimum 200 m2)	O	5	O	O	O	O	O	
4	Existence d'un éclairage approprié et en bon état	O	3	O	O	O	O	O	
5	Mise en valeur des bâtiments par des végétaux ou par éclairage	O	2	O	O	O	O	O	
6	La résidence de bord de mer est proche du littoral (- 800 m)	O	3	O	O	O	O	O	
7	La résidence de montagne est proche du départ des pistes ou en cœur de station	O	3	O	O	O	O	O	
8	La résidence urbaine est proche de centre(s) d'animation(s), lieux de spectacle(s), de commerces ou d'un transport public permettant un accès facile à l'ensemble de la ville	O	3	O	O	O	O	O	
9	La résidence implantée en zone rurale propose ou est proche d'activités de plein air Par exemple: randonnée, promenade, activité sportive, vélo, patrimoine architectural, patrimoine naturel (grotte, marais, etc....)	O	3	O	O	O	O	O	
10	Navette publique ou privée d'accès à la résidence ou sur place	O	3	O	O	O	O	O	
1.2 Intérieurs & Parties communes									
Hall de réception									
11	Entrée indépendante, avec réception et salon d'animation ou autres salons, jusqu'à 200 lits, au moins	X	2	20 m²	30 m²	60 m²	100 m²	120m²	
				X	X	X	X	X	
12	A chaque tranche supplémentaire de 200 lits, ces surfaces doivent être augmentées d'au moins 10 m² pour chaque catégorie de résidence de tourisme	X	2	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des résidences de tourisme
 (Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



13	Les conditions d'accès aux services supplémentaires offerts par l'établissement sont portées à la connaissance du client de manière écrite	X	2	X	X	X	X	X	
14	La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être propres et soignées	X	2	X	X	X	X	X	
15	Système de rafraîchissement d'air	O	3	O	O	O	O	O	Hors ventilateur
Mise à disposition de matériel									
16	Mise à disposition d'équipements pour bébé : au moins chaise haute et lit pliant	X	2	X	X	NA	NA	NA	
17	Mise à disposition gratuite d'équipements pour bébé : chaise haute et lit pliant	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Sanitaires communs									
18	Un équipement séparé (hommes/femmes)	X	2	X	X	X	X	X	
19	Présence d'un point d'eau et de savon pour se laver les mains avec moyen de séchage des mains	X	2	X	X	X	X	X	
20	Présence dans les sanitaires d'une tablette ou surface plane près du point d'eau; d'une patère, d'une poubelle et d'un miroir	X ou O	1	O	O	X	X	X	
Equipement électrique des locaux communs :									
21	Eclairage en bon état de fonctionnement dans les couloirs, dégagements et locaux communs	X	1	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
22	Un moyen d'appel accessible aux clients de la résidence 24h/24 à la réception ou à proximité	X	1	X	X	X	X	X	
23	Accès Internet dans les parties communes (accueil et salons)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Wifi, réseau ou tout équipement équivalent haut ou bas débit
24	Existence d'une salle équipée d'une télévision couleur	O	1	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



1.3 Unité d'habitation (UH)									
Surface habitable minimale par unité d'habitation en m ² (sanitaires et toilettes non compris) :									
25	Unité d'habitation pour deux personnes (coin cuisine compris)			10 m ²	12 m ²	15m ²	18m ²	20m ²	
26	Chambre supplémentaire ou séjour			7 m ²	8 m ²	9 m ²	10 m ²	10 m ²	
27	Surface minimum exigée par lit supplémentaire, au-delà de deux (maximum trois lits supplémentaires par pièce d'habitation) (1)			+ 3 m ²	+ 3 m ²	+ 3 m ²	+ 3 m ²	+ 3 m ²	(1) Au-delà des deux premières personnes mentionnées pour le studio et/ou la chambre supplémentaire.
28	Surface totale globalisée minimum de l'unité d'habitation conforme (2)	X	5	X	X	X	X	X	(2) Dans le cas de local d'habitation comportant plusieurs pièces, les surfaces habitables requises peuvent être réparties différemment par pièce, dès lors que la somme des surfaces minimales est respectée.
29	Surface totale UH majorée (bonification de 1 point par tranche de 10 % de surface d'UH hors sanitaire) (de 1 à 5 points)	O	5	O	O	O	O	O	
30	Surface minimale de(s) chambre(s) supplémentaire(s) : 7 m ²	X ou O	4	O	O	O	O	X	
31	Unité d'habitation avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) ou terrasse privée (5 m ² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	
Equipements électriques									
32	Les UH sont équipées d'une télévision couleur avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
33	Télévision à écran plat dans toutes les UH équipées d'une télévision	X ou O	2	O	O	O	X	X	
34	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales dans toutes les UH équipées d'une télévision ou possibilité d'accéder à des chaînes thématiques (sports, culture, enfants...) dans toutes les unités d'habitation équipées d'une télévision	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dans les catégories 4 et 5 étoiles : si la technique le permet
Literie									
35	Lits simples	X	2	80x190	80x190	80x190	80x190	90x190	
				X	X	X	X	X	
36	Lits doubles	X	2	140x190	140x190	140x190	160x190	160x190	
				X	X	X	X	X	
37	Matelas haute densité (densité > 30kg) ou équivalent	X	2	X	X	X	X	X	
38	Oreiller et couverture supplémentaire sur demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



Eclairage de l'unité d'habitation									
39	Eclairage général de l'UH en bon état de fonctionnement	X	1	X	X	X	X	X	
40	Au moins deux points lumineux (hors sanitaire) dans chaque pièce de l'UH	X ou O	2	O	O	X	X	X	
41	Eclairage en tête de lit avec interrupteur indépendant	X	2	X	X	X	X	X	
42	Liseuse en tête de lit	O	2	O	O	O	O	O	
43	Prise de courant libre dans l'UH	X	1	X	X	X	X	X	
44	Prise de courant libre supplémentaire près du lit	X ou O	2	O	O	X	X	X	
45	Interrupteur éclairage central de l'UH près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Equipelement mobilier de l'unité d'habitation									
46	Penderie linéaire (en cm) par UH, équipée de cintres non dépareillés	X	2	50	50	70	75	100	
				X	X	X	X	X	
47	Penderie fermée	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Rayonnage linéaire (en cm) par chambre	X	2	50	70	90	110	140	
				X	X	X	X	X	
49	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil de l'UH	X	2	X	X	X	X	X	
50	Présence dans l'espace salon, d'assises supplémentaires (canapé ou fauteuil)	X	1	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté
51	Miroir	X	1	X	X	X	X	X	En pied pour le 5*
Téléphonie et communication									
52	Téléphone dans chaque UH avec accès extérieur	X ou O	1	O	O	O	X	X	
53	UH équipées d'un accès internet	X ou O	3	O	O	O	O	X	Si la technique le permet
Equipements pour le confort des clients									
54	Système de rafraîchissement d'air	X ou O	2	O	O	O	O	X	Système de rafraîchissement d'air - Sauf exception justifiée par le climat et selon la saisonnalité
55	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.) dans chaque pièce de sommeil	X	4	X	X	X	X	X	
56	Fond sonore non dérangeant	X	1	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouvelles résidences.

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



Cuisine ou coin cuisine									
57	Présence d'une cuisine ou d'un coin cuisine	X	5	X	X	X	X	X	
58	Equipement minimum : évier avec robinet mélangeur ou mitigeur, plaque de cuisson, réfrigérateur, placards	X	3	X	X	X	X	X	
59	Quantité de vaisselle de table minimum par personne (2 verres, 2 assiettes, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau, 1 fourchette) Vaisselle non dépareillée	X	2	X	X	X	X	X	
60	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle	X	2	X	X	X	X	X	
61	Une poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	
62	Micro onde	X ou O	2	O	X	X	X	X	
63	Plaque de 3 ou 4 foyers à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
64	Four ou rôtissoire ou micro-ondes multifonctions grill	X ou O	3	O	O	X	X	X	
65	Eléments de confort au choix dans les 9 éléments suivants	X	2	2 éléments	3 éléments	4 éléments minimum	5 éléments minimum	7 éléments minimum	Les points aux choix ci-dessous sélectionnés pour valider ce critère ne sont pas comptabilisables dans les points à la carte.
				X	X	X	X	X	
66	Plaque vitrocéramique	O	2	O	O	O	O	O	
67	Lave-vaisselle à partir de 2 pièces	O	4	O	O	O	O	O	
68	Réfrigérateur avec compartiment 3*	O	3	O	O	O	O	O	
69	Réfrigérateur grande capacité (140l) pour les logements de 6 personnes et plus	O	4	O	O	O	O	O	
70	Cafetière	O	2	O	O	O	O	O	
71	Grille-pain	O	2	O	O	O	O	O	
72	Bouilloire	O	2	O	O	O	O	O	
73	Autocuiseur	O	2	O	O	O	O	O	
74	Hotte	O	2	O	O	O	O	O	
Sanitaires (salle d'eau & toilettes)									
75	Surface minimale des sanitaires en m²			1,5 m²	1,75 m²	1,75 m²	2 m²	2 m²	
	Surface minimale des sanitaires respectée	X	2	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



Salle d'eau									
76	Présence d'une salle d'eau privative pour chaque logement	X	3	X	X	X	X	X	
77	Equipement minimum de la salle d'eau jusqu'à 6 personnes	X	3	1 lavabo & 1 baignoire équipée d'une douche avec pare-douche (3)	1 lavabo & 1 baignoire équipée d'une douche avec pare-douche (3)	1 lavabo & 1 baignoire équipée d'une douche avec pare-douche (3)	1 lavabo & 1 baignoire équipée d'1 douche avec pare-douche ou 1 baignoire & 1 douche séparée (4)	1 lavabo & 1 baignoire équipée d'1 douche avec pare-douche ou 1 baignoire & 1 douche séparée	(3) Dans l'existant, rideau toléré en cas d'impossibilité technique (4) Dérogation pour mettre seulement des douches en studios et 2 pièces 4 étoiles accessibles aux personnes handicapées et pour valider les toilettes et sdb non séparées dans les logements handicapés
				X	X	X	X	X	
78	1 lavabo & 1 baignoire et 1 douche séparés à partir du 3 pièces pour les 4 & 5 étoiles	X ou O	3	O	O	O	X	X	
79	Une salle d'eau supplémentaire si plus de 6 personnes : au minimum 1 lavabo 1 douche ou 1 baignoire	X ou O	3	O	O	X	X	X	
Equipement des salles d'eau									
80	2 points lumineux dont 1 sur lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	Il peut s'agir d'un bloc diffusant de la lumière positionné près du miroir
81	Salle de bain chauffée	X	2	X	X	X	X	X	Sauf si le climat ou la saisonnalité de l'établissement ne le justifie pas
82	1 prise de courant	X ou O	1	O	O	X	X	X	A proximité du miroir permettant de se raser et/ou de se sécher les cheveux
83	Patères	X	2	X	X	X	X	X	
84	Poubelle	X	1	X	X	X	X	X	
85	Robinet mitigeur ou mélangeur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
86	Eléments de confort supplémentaire	X	2	2 éléments	3 éléments	3 éléments	4 éléments	4 éléments	Les points aux choix ci-dessous sélectionnés pour remplir ce critère ne sont pas comptabilisables dans les points à la carte.
				X	X	X	X	X	
87	Miroir de plus de 0,50 m ²	O	2	O	O	O	O	O	
88	Tablette sous miroir ou plan vasque	O	2	O	O	O	O	O	
89	Miroir grossissant	O	2	O	O	O	O	O	
90	Espaces de rangement (hors tablette sous miroir)	O	2	O	O	O	O	O	
91	Sèche-cheveux	O	2	O	O	O	O	O	
92	Porte serviette chauffant	O	2	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



Toilettes séparées de la salle de bains									
93	A partir d'une UH composée de 3 pièces	X ou O	2	O	O	X	X	X	(4) sauf dans les appartements accessibles aux personnes handicapées
94	A partir d'une UH composée de 2 pièces	X ou O	3	O	O	O	X	X	(4) sauf dans les appartements accessibles aux personnes handicapées
1. 4 Equipements spécifiques									
Locaux et équipements spécifiques									
95	Mise à disposition d'une buanderie réservée aux clients (lave-linge, sèche-linge, table et fer à repasser)	O	3	O	O	O	O	O	
Autres équipements									
96	Existence d'un parking extérieur	O	3	O	O	O	O	O	
97	Existence d'un parking couvert	O	5	O	O	O	O	O	
Equipement intérieur de divertissement									
98	Espace de jeux intérieur avec jeux de société et choix de jeux pour enfants	O	3	O	O	O	O	O	Pour les enfants : un choix de jeux pour tous âges jusqu'à 12 ans
Autres équipements									
99	Existence d'un espace de remise en forme (fitness)	O	3	O	O	O	O	O	
100	Existence d'un spa	O	4	O	O	O	O	O	
101	Existence d'une piscine extérieure	O	4	O	O	O	O	O	
102	Existence d'une piscine intérieure	O	4	O	O	O	O	O	
103	Existence d'une plage privée	O	2	O	O	O	O	O	
104	Existence d'un parc ou local pour vélos	O	3	O	O	O	O	O	
105	Existence de casiers à skis	O	3	O	O	O	O	O	
Consignes de sécurité									
106	Affichage visible des consignes de sécurité à chaque étage	X	5	X	X	X	X	X	
Ascenseurs									
107	2 niveaux (1 étage)	X ou O	5	O	O	O	O	X	
108	3 niveaux (2 étages)	X ou O	5	O	O	O	X	NA	
109	4 niveaux (3 étages)	X ou O	5	O	O	X	NA	NA	
110	5 niveaux (4 étages) ou plus	X ou O	5	O	X	NA	NA	NA	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



111	2ème ascenseur	X ou O	5	O	O	O	O	X	
1.5 Propreté et état des installations & équipements									
112	Les extérieurs du bâtiment doivent être propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
113	L'ensemble des murs, plafonds, huisseries et ouvrants des espaces et sanitaires communs est propre et en bon état (hall de réception, bar, salle(s), salon(s) ; sièges, porte-revues, ascenseur, etc...)	X	5	X	X	X	X	X	
114	S'ils existent, les équipements et espaces supplémentaires (piscine, spa, ...) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Points non applicables si l'équipement n'existe pas, le nombre de points obligatoire varie
115	Si le restaurant existe : - l'ensemble des murs, plafonds, huisseries et ouvrants du logement est propre et en bon état - mise en place des tables soignée : les assiettes, couverts, verres, nappes et serviettes sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	Restaurant à prendre en compte si l'exploitant est le même que celui de la résidence, si le restaurant est exploité par une société indépendante le critère devient non applicable Les tables doivent être propres et stables, les consommables doivent être propres (nappes et serviettes)
116	Dans l'UH : l'ensemble des murs, plafonds, huisseries et ouvrants du logement est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
117	Dans l'UH : Les équipements mobiliers et équipements électriques sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
118	Dans l'UH : - Le linge de lit (draps, couverture, couvre lit, taie d'oreillers) est propre et en bon état; les oreillers ou traversins sont propres en bon état et protégés par des sous-taies amovibles - Matelas propres, en bon état, et protégés par des alèses ou housses amovibles.	X	5	X	X	X	X	X	
119	Dans l'UH : Tous les équipements de la cuisine ou du coin cuisine sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
120	Dans l'UH : Tous les équipements de la salle d'eau sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	

Chapitre 2 : Service au Client									
2. 1 Qualité et fiabilité de l'information client									
121	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
122	Existence et utilisation d'un support d'information commerciale au choix avec indication du niveau de classement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
123	Support d'information commerciale dans une langue européenne	X ou O	1	O	X	X	X	X	
124	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
125	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
126	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
127	Existence d'un site internet en 2 langues	X ou O	2	O	O	X	X	X	Dont la langue française
2.2 Traitement de la réservation									
128	La réservation numérique est possible	X ou O	5	O	O	O	O	X	
2.3 Réception et Accueil									
Présence minimale pour la réception et l'accueil									
129	Amplitude horaire d'ouverture journalière de l'accueil, hors jour d'arrivée et jour de repos	X	2	4	5	5	6	10	Possibilité de fermeture une journée par semaine
				X	X	X	X	X	
130	Majoration de l'amplitude minimale d'ouverture journalière de l'accueil	O	2	O	O	O	O	O	Au moins une heure supplémentaire
Compétences et services en réception									
131	L'affichage ou le dossier d'informations utiles aux clients (prix, horaires, cartes et menus) doit être parfaitement lisible et compréhensible, les documents sont propres et en bon état	X	3	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des résidences de tourisme
(Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



132	Les supports d'information existant dans l'établissement sont traduits au moins en une langue suivant la fréquentation de l'établissement	X	2	X	X	X	X	X	
133	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	X	2	X	X	X	X	X	
134	Prise en charge des bagages sur demande du client	O	2	O	O	O	O	O	
135	Paiement par carte de crédit possible	X ou O	2	O	X	X	X	X	
136	Mise à disposition par tous moyens d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	O	3	O	O	O	O	O	
137	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	5	X	X	X	X	X	
138	Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français	X ou O	2	O	X	X	X	X	
139	Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O	3	O	O	O	X	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
140	Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	3	O	O	O	O	X	Les points se cumulent avec la ligne précédente
141	Le client identifie rapidement les langues parlées par le personnel de l'établissement soit par un panneau d'information, soit par la mention des langues parlées sur le badge du personnel en contact avec le client	X	3	X	X	X	X	X	
Services annexes									
142	Service de nettoyage des locaux d'habitation en fin de séjour en option	X	3	X	X	X	X	X	
143	Service de nettoyage des locaux d'habitation en fin de séjour gratuit	X ou O	3	O	O	O	O	X	
144	Nettoyage en option pendant la durée du séjour	X ou O	3	O	O	X	X	X	
145	Équipement nécessaire pour nettoyer les sols, l'équipement doit être adapté aux types de sols (ex: 1 seau et un balai brosse, un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou balai mécanique si moquette...)	X	2	X	X	X	X	X	
146	Fourniture du linge de lit et du linge de toilette	X	3	X	X	X	X	X	Le service est obligatoirement gratuit en 5*
147	Lits faits à l'arrivée des clients, linge de toilette fourni	X ou O	3	O	O	O	O	X	

Tableau de classement des résidences de tourisme
 (Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



148	Service de réservation d'activités extérieures	o	2	o	o	o	o	o	
149	Service de garderie pour enfants	o	3	o	o	o	o	o	
2.4 Service de restauration									
150	Service de restauration	o	4	o	o	o	o	o	
151	Présence de chaises hautes, rehausseurs	o	2	o	o	o	o	o	
152	Si existence d'un restaurant : horaires de services affichés à l'entrée du restaurant	x	2	x	x	x	x	x	Ce critère est non applicable si le restaurant n'existe pas

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable

3.1 Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite

153	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web...)	X	2	X	X	X	X	X	
154	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	X	2	X	X	X	X	X	
155	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	O	5	O	O	O	O	O	
156	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
157	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	O	2	O	O	O	O	O	
158	Cartes clés avec repères tactiles	O	2	O	O	O	O	O	
159	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	1	O	O	O	O	O	
160	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	1	O	O	O	O	O	
161	Installation de mains courantes dans tous les couloirs	O	1	O	O	O	O	O	Sauf risque d'entraver le bon fonctionnement des portes

3.2 Environnement et Développement Durable

162	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
163	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	X	X	X	X	X	
164	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	X	X	X	X	
165	Sensibilisation des clients au respect des résidents vis-à-vis des nuisances sonores	O	2	O	O	O	O	O	
166	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	O	3	O	O	O	O	O	
167	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de développement durable	O	3	O	O	O	O	O	
168	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	O	3	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des résidences de tourisme
 (Source : Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme)



169	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
170	Mesure(s) complémentaire(s) de réduction d'énergie	O	5	O	O	O	O	O	1 point par mesure mise en place plafonné à 5 points
171	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	
172	Mesure(s) complémentaire(s) de réduction de consommation d'eau	O	5	O	O	O	O	O	1 point par mesure mise en place plafonné à 5 points
173	Le tri sélectif des déchets est obligatoire	X	2	X	X	X	X	X	Si la commune l'a mis en place
174	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement dans les parties communes	O	3	O	O	O	O	O	
175	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	O	2	O	O	O	O	O	

Critères obligatoires	X
Critères à la carte	O
Critères Non Applicable	NA